

No. 264

**UNITED STATES OF AMERICA
and
UNION OF SOUTH AFRICA**

Exchange of notes (with annex) constituting an agreement providing that all forms of mutual aid furnished by either government to the other be financed by cash payments as from 15 February 1944. Washington, 17 April 1945

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 8 June 1951.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
UNION SUD-AFRICAINE**

Échange de notes (avec annexe) constituant un accord prévoyant le règlement au comptant, à partir du 15 février 1944, de toutes formes d'aide mutuelle fournie par l'un des gouvernements à l'autre. Washington, 17 avril 1945

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 8 juin 1951.

No. 264. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE UNION OF SOUTH AFRICA PROVIDING THAT ALL FORMS OF MUTUAL AID FURNISHED BY EITHER GOVERNMENT TO THE OTHER BE FINANCED BY CASH PAYMENTS AS FROM 15 FEBRUARY 1944. WASHINGTON, 17 APRIL 1945

I

The South African Chargé d'Affaires ad interim to the Secretary of State

Sir,

With reference to the memorandum dated May 8th from the State Department and recent discussions between representatives of the Union of South Africa and those of the State Department and the Foreign Economic Administration concerning the proposal that all forms of mutual aid provided by either the Government of the Union of South Africa or of the United States to the other should be financed by cash payments as from February 15, 1944, I am directed to inform you that the Union Government agrees to the application of such a cash basis in its relations with the United States Government.

(2) The Union Government is accordingly prepared to accept liability for all combat material, aircraft and other goods shipped on and after 15th February, 1944, and supplied direct by the Government of the United States, or by means of retransfer from other Governments, on orders placed by the Union Government. This would include equipment for coastal defense undertaken by the Union Government in agreement with the Government of the United Kingdom, but would not include the provision of aircraft and equipment for the Flying Boat Squadron No. 262 at present based on Durban, which is, by agreement with the United Kingdom, a liability of the latter government, in so far as the procurement of aircraft, spares and related equipment is concerned.

¹ Came into force on 17 April 1945, by the exchange of the said notes.

TRADUCTION — TRANSLATION

N^o 264. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'UNION SUD-AFRICAINE PRÉVOYANT LE RÈGLEMENT AU COMPTANT, A PARTIR DU 15 FÉVRIER 1944, DE TOUTES FORMES D'AIDE MUTUELLE FOURNIE PAR L'UN DES GOUVERNEMENTS A L'AUTRE. WASHINGTON, 17 AVRIL 1945

I

Le Chargé d'affaires de l'Union Sud-Africaine au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Monsieur le Secrétaire d'État,

Me référant au mémorandum du Département d'État en date du 8 mai, et aux récents entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de l'Union Sud-Africaine et les représentants du Département d'État et de l'Administration économique pour l'étranger au sujet de la proposition selon laquelle l'aide mutuelle sous toutes ses formes que se fournissent réciproquement le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique devrait être financée, à partir du 15 février 1944, par un système de paiements au comptant, je suis chargé de vous faire savoir que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine accepte de mettre ce système en application dans ses rapports avec le Gouvernement des États-Unis.

2) En conséquence, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est disposé à se reconnaître débiteur au titre du matériel de combat, des aéronefs et des autres articles expédiés à partir du 15 février 1944 et fournis en exécution de commandes du Gouvernement de l'Union, soit directement par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, soit par d'autres Gouvernements sous forme de rétrocession. La dette ainsi reconnue s'étendrait au matériel nécessaire à la défense côtière que le Gouvernement de l'Union a entrepris d'assurer en accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni, mais non à la fourniture des aéronefs et du matériel destinés à l'escadron d'hydravions n^o 262, stationné actuellement à Durban, cette fourniture étant conventionnellement à la charge du Gouvernement du Royaume-Uni, du moins en ce qui concerne l'achat des aéronefs, des pièces de rechange et du matériel connexe.

¹ Entré en vigueur le 17 avril 1945, par l'échange desdites notes.

(3) The basis of the foregoing proposal is that liability for goods supplied should follow the authority responsible for the issue of the order of procurement. The Union Government would, therefore, be liable solely for goods received in accordance with the provisions of the preceding paragraph and it would not be liable for any goods which the United Kingdom Government may supply for the temporary or intermittent use of the Union Forces under United Kingdom operational control outside the boundaries of the Union of South Africa in compliance with the terms of the financial arrangements in existence between the two governments.

(4) If the Government of the United States of America concurs in the foregoing, I would suggest that the present note and your reply to that effect be regarded as placing on record the understanding of our two Governments in this matter.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

J. R. JORDAAN
Chargé d'Affaires ad interim

LEGATION OF THE UNION OF SOUTH AFRICA
Washington, D. C.
17th April, 1945.

The Honourable E. R. Stettinius
Secretary of State of the United States
Department of State
Washington, D. C.

A N N E X

It is the understanding of the Government of the Union of South Africa that the following interpretations apply to the provisions of this note :

- (1) The word " shipped " in the first sentence of paragraph (2) denotes the actual placing of goods on board ship; or in the case of other goods, such as aircraft and stores carried on them, the time at which the Government of the United States transfers such goods to the Union Government;
- (2) The words " on orders placed by the Union Government ", in the first sentence of paragraph (2) cover the case of any goods retransferred by any Government and accepted by the Union Government.
- (3) Certain squadrons were formed and equipped in the Union of South Africa with Lend-Lease aircraft and, for a considerable period, carried out operations from Union bases. Subsequently these squadrons, complete with aircraft and equipment, proceeded for operational work in the Mediterranean. Such

3) La proposition qui précède se fonde sur le principe suivant lequel la dette à des articles fournis doit incomber à l'autorité chargée de délivrer l'ordre d'achat. En conséquence, le Gouvernement de l'Union ne serait débiteur qu'au titre des articles reçus conformément aux dispositions du paragraphe précédent, et ne le serait pas au titre des articles que le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait fournir à l'usage temporaire ou intermittent des forces armées de l'Union opérant en dehors des frontières de l'Union Sud-Africaine sous l'autorité du Royaume-Uni, conformément aux dispositions des arrangements financiers en vigueur entre les deux Gouvernements.

4) Si le Gouvernement des États-Unis d'Amérique donne son agrément à ce qui précède, je propose que la présente note et votre réponse concourante soient considérées comme consacrant par écrit l'entente de nos deux Gouvernements à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

J. R. JORDAAN
Chargé d'affaires

LÉGATION DE L'UNION SUD-AFRICAINÉ
Washington (D. C.)
Le 17 avril 1945

L'Honorable E. R. Stettinius
Secrétaire d'État des États-Unis
Département d'État
Washington (D. C.)

A N N E X E

Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine considère que les dispositions de la présente note doivent s'interpréter de la manière suivante :

- 1) Le mot « expédiés », qui figure dans la première phrase du paragraphe 2, se réfère au moment où les marchandises sont effectivement chargées à bord des navires, ou, lorsqu'il s'agit d'autres marchandises, telles que des aéronefs et les approvisionnements qu'ils transportent, au moment où le Gouvernement des États-Unis d'Amérique cède ces marchandises au Gouvernement de l'Union.
- 2) Les mots « en exécution de commandes du Gouvernement de l'Union », qui figurent dans la première phrase du paragraphe 2, s'appliquent aux marchandises rétrocédées par un Gouvernement et acceptées par le Gouvernement de l'Union.
- 3) Certains escadrons ont été formés et équipés en Union Sud-Africaine au moyen d'aéronefs cédés au titre du prêt-bail et, pendant très longtemps, ils ont opéré à partir de bases situées dans l'Union. Par la suite, ces escadrons, munis de leurs aéronefs et de leur matériel, sont allés opérer en Méditerranée. Les aéronefs

aircraft and equipment furnished prior to 15th February, 1944, which have subsequently been transferred to the Mediterranean Theatre and later returned to the Union will be regarded as Lend-Lease material supplied to the Union Government before 15th February, 1944.

- (4) For so far as the Joint Air Training Scheme in the Union of South Africa is concerned, it is the understanding of the Union Government that they will not be required to pay for aircraft and equipment which the United Kingdom is obligated to supply for the scheme and which are used solely for that purpose.
- (5) Goods are frequently landed in the Union by mistake e. g. when they arrive without shipping documents and ships have to be cleared without delay. It is the understanding of the Union Government that such goods will not be regarded as "accepted" by them, although they may be stored by the responsible authorities for security purposes pending a directive from the United States Government as to their disposition.

II

The Secretary of State to the South African Chargé d'Affaires ad interim

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

April 17, 1945

Sir :

I acknowledge receipt of your note of today's date concerning the financing by cash payments as from February 15, 1944 of all forms of mutual aid provided by either the Government of the Union of South Africa or of the United States to the other.

I am glad to advise you that the Government of the United States shares the understanding of the Government of the Union of South Africa as expressed in that note and in the Annex thereto. I agree that your note and this reply thereto should be regarded as placing on record the understanding of our two Governments in this matter.

Accept, Sir, the renewed assurances of my high consideration.

E. R. STETTINIUS, Jr.

J. R. Jordaan, Esquire,
Chargé d'Affaires ad interim
of The Union of South Africa

et le matériel fournis avant le 15 février 1944, qui ont été ultérieurement envoyés sur le théâtre des opérations en Méditerranée et plus tard restitués à l'Union, seront considérés comme fournis au Gouvernement de l'Union avant le 15 février 1944 au titre du prêt-bail.

- 4) En ce qui concerne le programme commun de formation des forces aériennes en Union Sud-Africaine, le Gouvernement de l'Union comprend qu'il ne sera pas tenu de payer les aéronefs et le matériel que le Royaume-Uni s'est engagé à fournir pour ledit programme et qui sont utilisés exclusivement à cette fin.
- 5) Il arrive souvent que des marchandises soient débarquées par erreur sur le territoire de l'Union Sud-Africaine, ce qui se produit par exemple lorsqu'elles arrivent sans être accompagnées de documents de transport et que les navires doivent être dédouanés sans délai. Le Gouvernement de l'Union tient pour admis que ces marchandises ne seront pas considérées comme « acceptées » par lui; toutefois, elles pourront être entreposées par les autorités responsables pour des raisons de sécurité, en attendant que le Gouvernement des États-Unis donne des instructions quant à leur utilisation.

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique au Chargé d'affaires de l'Union Sud-Africaine

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 17 avril 1945

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date de ce jour relative au financement par un système de paiements au comptant, à partir du 15 février 1944, de l'aide mutuelle sous toutes ses formes que se fournissent réciproquement le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et le Gouvernement des États-Unis.

Je suis heureux de vous faire savoir que le Gouvernement des États-Unis souscrit à l'interprétation que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a exposée dans cette note et dans l'annexe jointe. J'accepte que votre note et la présente réponse soient considérées comme consacrant par écrit l'entente de nos deux Gouvernements à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances renouvelées de ma haute considération.

E. R. STETTINIUS Jr.

Monsieur J. R. Jordaan
Chargé d'affaires de l'Union Sud-Africaine

